



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026.71

OBJET : Convention pour l'organisation d'un service d'Intervenant social en Gendarmerie (ISG)**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Philippe GONNAND	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Pierre CICCUI
Elodie JUNIQUE	pouvoir donné à	Marion FAURE
Arnaud ROY	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Cyrielle TABOUILLOT GRANGE	pouvoir donné à	Hector PENIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Lyliane CHARPENTIER**Le Conseil Municipal,****VU** l'article L2121-29 du Code général de collectivités territoriales**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006, actualisée en 2025 par une note de service du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR)

CONSIDERANT l'accord entre l'Etat, les communes de l'Arbresle, Brindas, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Lentilly, Marcy-l'Étoile, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune, Vaugneray, le Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tassin-la-Demi-Lune pour créer un poste d'intervenant social sur le ressort de la compagnie de Gendarmerie de l'Arbresle

CONSIDERANT que les missions de l'intervenant social sont d'accueillir des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, écoute, analyse et évaluation des besoins sociaux ; d'orienter et de conseiller vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ; et faire le relais vers les partenaires (instances policières, judiciaires, de la santé et sociales de la Métropole et du département du Rhône, les services de l'action sociale des communes et toutes structures associatives)

CONSIDERANT l'intérêt communal de disposer des services de cet intervenant une fois par semaine sur la brigade territorialisée de gendarmerie de Francheville dès que possible,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention cadre concernant l'emploi d'un intervenant social en brigade de gendarmerie sur le ressort de la Compagnie de gendarmerie de l'Arbresle annexée à la présente
- **INDIQUE** que la date de démarrage pourrait concerner cette fin d'année 2026
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la présente

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/09/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 septembre 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT




Le secrétaire de séance,
Lyliane CHARPENTIER